

CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2015

RAPPORT

SPECIAL

RSM OUEST AUDIT
24, place d'Avesnières
53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS
8, rue Claude Bernard – BP 30364
28007 CHARTRES Cedex

CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225.40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

- Convention avec la société Restarted Investment (conseil d'administration du 9/10/2014)

Suite à la reprise de 19,2 millions d'euros de dette bancaire de Cybergun par Restarted Investment, une convention de prêt a été établie pour le solde de la dette bancaire non transformée en capital.

Les administrateurs concernés sont : Claude SOLARZ, Philippe PEDRINI, Jérôme Marsac, la société INGECO, représentée par Amaury de Botmiliau.

La charge d'intérêt sur la période ressort à 67 177 €.

- Convention avec la société BL CONSULTING (conseil d'administration du 6/1/2015)

Dans le cadre des missions de conseil et de management qu'elle réalise, la société BL CONSULTING, dont Monsieur Bernard LIATTI est gérant majoritaire, procède à une facturation à Cybergun SA, dans le cadre d'une lettre de mission couvrant la période du 1/11/2014 au 31/10/2017. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, ces prestations s'élèvent à 58 777 EUR.

- Conventions avec la société VALLION SAS (conseil d'administration du 6/1/2015)

Dans le cadre des missions d'audit juridique qu'elle réalise, la société VALLION SAS, dont Monsieur Thierry Levantal est président, a procédé à une facturation à Cybergun SA. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, ces prestations s'élèvent à 14 400 EUR.

De plus, une lettre de mission a été contractualisée afin que la société VALLION assiste Cybergun dans le litige qui l'oppose aux associés de la société OW.

- Convention avec monsieur Hugo Brugière (conseil d'administration du 6/1/2015)

Dans le cadre des différentes augmentations de capital, Hugo Brugière a eu une mission confiée par le conseil d'administration pour rechercher de nouveaux investisseurs. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, ces prestations s'élèvent à 12 000 EUR.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas la motivation justifiant de l'intérêt de la convention par la société, prévue par l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• **Convention avec la société Hobby Import**

Dans le cadre des missions de conseil et de management qu'elle réalise, la société de droit belge Hobby Import, dont Monsieur Jérôme Marsac est gérant majoritaire, procède à une facturation aux filiales du groupe. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, ces prestations s'élèvent à 15 332 EUR.

Laval et Chartres, le 8 septembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

RSM OUEST AUDIT



Jean-François MERLET

ADH EXPERTS



Guirec LE GOFFIC